

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
14 janvier 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le quatorze janvier à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Solaure-en-Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 07/01/2021

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Paul EYMARD, Jean-Marc FAVIER, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Alain MATHERON, Joël MAZALAIGUE, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Eric SICARD, Olivier TOURENG, Erice VANONI, Dominique VINAY.
En exercice : 22	
Présents : 21	<u>Excusés</u> : Bernard BUIS.
Votants : 21	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU.
	<u>Egalement présents</u> : Martine CHARMET, Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est JAramburu.

Le procès-verbal du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

AMatheron rappelle que lorsque l'on doit restreindre les réunions des commissions, ce n'est pas de gaieté de cœur mais pour respecter les normes sanitaires, bien que cela rende la situation plus complexe. YRey nous a quittés ce matin. Pour avoir beaucoup travaillé avec elle, elle était très humaniste capable d'évoluer ou de faire évoluer dans un dialogue républicain. JPRouit remercie pour l'hommage.

Le Président souhaite introduire 3 points d'informations à l'ordre du jour concernant l'appel à projet du conseiller numérique, la mobilité et le covid. Le Président soumet ces modifications au vote de l'assemblée. Après accord à l'unanimité, l'ordre du jour est modifié comme suit.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour modifié :

A. DECISIONS

1. Déchets : Convention avec l'OCAD3E pour la collecte des déchets d'équipements Electroniques et électriques ménagers DEEE et des lampes usagées collectées par les EPCI
2. Natura 2000 : Attribution du marché public « Elaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 FR8201683 et FR8201684 »
3. Aménagement : Convention cadre accompagnement du CAUE de la Drome
4. Personnel : Création d'un emploi de Chef de projet « Petite Ville de Demain » à temps complet sur le grade d'attaché territorial
5. Enfance : Subvention CAF pour le travail d'étude repas en crèches

B. INFORMATIONS

6. Numérique : Conseiller numérique
7. Mobilité
8. Covid et vaccination sur Die.

C. QUESTIONS DIVERSES

A. DECISIONS

1. Déchets : Convention avec l'OCAD3E pour la collecte des déchets d'équipements Electroniques et électriques ménagers DEEE et des lampes usagées collectées par les EPCI

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
Vu les articles L.541-2, L.541-10-2 et suivants du Code de l'environnement,
Vu l'article L.541-10-2 Code de l'environnement,
Vu les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement,
Vu les articles R 543-179 à R 543-187 du Code de l'environnement ;

Considérant que sur la période 2014-2020, la collecte des déchets d'équipements Electroniques et électriques ménagers DEEE et des lampes usagées est coordonnée par l'éco-organisme agréé « l'OCAD3E » ; que l'agrément en tant qu'éco-organisme a pris fin en décembre 2020 et que les pouvoirs publics ont confirmé à l'OCAD3E le principe de renouvellement de cet agrément pour la période 2021-2026 ;

Considérant que l'OCAD3E souhaite garantir la continuité des enlèvements des DEEE sur les déchetteries du territoire et assurer le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1^{er} Janvier 2021 pour les soutiens financiers calculés à partir de cette date ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;**
- **valide la convention relative aux lampes usagées collectées par les EPCI ;**
- **autorise le Président à les signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

2. Natura 2000 : Attribution du marché public « Elaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 FR8201683 et FR8201684 »

La Vice-présidente en charge de Natura 2000 (Catherine Pellini) expose :

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu les articles R2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'une consultation pour l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 a été lancée le 24 novembre 2020, en ligne sur notre profil d'acheteur et sur le BOAMP ;

Considérant que les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au mardi 15 décembre à 17h00 ; que 2 offres de 2 sociétés différentes ont été réceptionnées ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont une abstention : JMazalaigue) :

- **attribue l'offre de la société ECOSPHERE Agence Centre-Est - 17 chemin de la Gloire de Dieu - 38200 Vienne, pour un montant de 66 635,00 €HT ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron demande d'où viennent les entreprises. CPellini répond que l'une est de Vienne et l'autre de Villeurbanne. JMazalaigue pense que les 2 zones Natura 2000 sont liées à la préservation des habitats. Parmi les espèces sensibles, la plus menacée est l'écrevisse à pattes blanches. Il est un peu étonné que les moyens humains des soumissionnaires ne comprennent ni la Fédération de la pêche ni la fédération des chasseurs qui sont des associations agréées. Cela est un peu réducteur et se demande comment les offres ont pu être élaborées. Il souhaite que ces associations soient associées à la démarche. CPellini répond qu'Ecosphère a ces données et n'a pas besoin d'aller les chercher à l'extérieur. JPRouit ajoute que ce sont les offres proposées par les entreprises, cela n'empêche pas d'avoir un comité de suivi/pilotage avec ces instances. AMatheron pense qu'il y a effectivement la première cartographie puis l'élaboration des documents d'objectifs, à ce moment-là il faudra chercher l'expertise ou elle existe vraiment et de leur demander de se rapprocher des études déjà faites.

ESicard demande dans quelle mesure les diagnostics ont déjà été créés. AMatheron répond que sur ce site il n'y a jamais eu de diagnostic. OFortin explique qu'il existe néanmoins une base de diagnostic sur le marais des Bouligons avec le département qui est gestionnaire de ce site, de même sur le site classé du Claps. Le document d'objectif regroupera ces données. Il y aura une fiche action destinée à cette étude avec d'entrée de jeu les espèces. Mais l'étude pointera peut-être d'autres intérêts qui seront travaillés par des études complémentaires. MScarpari a été recruté pour les sites Natura 2000 au côté de CLeBihan et fera le suivi des sites actuels. JMellet ne comprend pas trop qui est à l'initiative du projet. CPellini explique que le dispositif européen demande à ce qu'une collectivité soit porteuse et la CCD était déjà porteuse de 3 sites mutualisés. AMatheron précise que le site Natura 2000 est déclaré par arrêté ministériel. JMellet demande si le classement de la rivière Drôme est similaire. AMatheron répond qu'il a fait part à la Sous-préfète que cet arrêté vient percuter le raisonnement Natura 2000 mais ce sont bien deux choses distinctes. Pour Natura 2000 initialement il y avait 1 site 1 communes, les communes ayant du mal à trouver du personnel, les sites ont été mutualisés. Certains sites étaient animés d'autres était dit « orphelins ». L'Etat pénalisé par l'Europe pour ne pas animer ces sites à demander à ce que la CCD les intègre. Certaines communes qui sont déjà en zone Natura 2000 et l'Etat peut se poser la question de l'élargissement du périmètre, d'autres communes pourraient être consultées à ce sujet. La CCD a souhaité que les communes se prononcent avant l'étude. En absence de réponse la commune est par défaut incluse au périmètre d'étude. L'Etat incitait à

faire une étude complète mais la CCD à refuser de faire sans l'aval des communes, il y aura donc peu de trous mais quelques-uns.

3. Aménagement : Convention cadre accompagnement du CAUE de la Drome

Le Vice-président en charge de l'Aménagement (Olivier Turreng) expose :

Considérant les missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
Considérant les missions d'aide à la décision, l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et orientations de l'assemblée Générale du CAUE et son Conseil d'Administration ;
Considérant l'intérêt pour la Communauté des Communes d'adhérer au CAUE de la Drôme ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au CAUE de la Drôme,**
- **dit que la convention prévoit une adhésion annuelle reconduite par tacite reconduction sur la période 2021/2023 ;**
- **dit que les crédits pour la participation annuelle au titre de son adhésion seront acquittés chaque année sur la durée de validité de la convention ;**
- **autorise le Président à signer la convention d'objectifs 2021/2023 ainsi que les futures conventions tripartites avec les communes et le CAUE ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

ESicard souligne que le conseil architectural est quelque chose d'intéressant mais voit mal quelle disponibilité sera donnée pour le suivi de projet dans le cadre de cette convention. OTurreng répond que lorsque le conseil architectural concerne des particuliers un avis est émis mais s'il faut un rendez-vous, ce dernier sera facturé. Aujourd'hui le CAUE aide à monter le marché à rédiger le cahier des charges.

4. Personnel : Création d'un emploi de Chef de projet « Petite Ville de Demain » à temps complet sur le grade d'attaché territorial

La Vice-présidente en charge de l'économie (Isabelle Bizouard) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Communauté des communes du Diois et la commune de Die ont présenté leur candidature au programme « Petite Ville de demain » qui a pour objectif d'accompagner pour 6 ans les communes de moins de 20 000 habitants à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. La candidature a été retenue par l'Etat.

Un soutien financier à l'ingénierie est prévu dans ce programme pour aider les élus à s'engager dans une démarche de dynamisation du centre-bourg : vitalisation du centre-ville,

développement et animation du commerce de proximité, renforcement des mobilités, amélioration de l'habitat...

Il vous est donc proposé de créer un emploi permanent de Chef de projet « Petite Ville de Demain » à temps complet sur le grade d'attaché territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet de Chef de projet « Petite ville de demain » sur le grade d'attaché territorial – catégorie A - à compter du 14 janvier 2021 ;**
- **dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 6 (Bac + 3) minimum et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade d'attaché territorial ;**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;**
- **charge le Président du recrutement ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

ESicard demande s'il va y avoir un appel à candidature pour ce poste. IBizouard répond par l'affirmative. Le sujet pourra être rediscuté le 2 février selon les retours, sachant qu'il y a 14 communes retenues dans la Drôme, puis il faudra voir comment l'articuler avec la ville de Die. AMatheron ajoute qu'il y aura un contrat de maximum 3 ans sachant que le projet est de 6 ans. Initialement le projet avait été pensé avec 2 postes : manager centre ville et ingénierie. Bien que le projet soit aujourd'hui revenu sur un poste la discussion n'est pas complètement fermée.

5. Enfance : Subvention CAF pour le travail d'étude repas en crèches

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Valérie Joubert) expose :

Considérant que la CAF de la Drôme a octroyé 2 subventions pour le travail d'études préalables à la fourniture des repas en crèches du Diois :

- 8000€ (voyage d'étude-échange d'expérience avec le Vercors, appui d'expert alimentaire, audit agroconsult des cuisines actuelles des crèches...)
- 4026€ (aide à l'étude de faisabilité ESAT, étude CAUE pour l'extension de la cuisine sur la crèche de Châtillon-en-Diois)

Considérant que la CAF a validé en commission d'action sociale de novembre 2020, la fusion de ces 2 dossiers pour un nouveau montant d'aide de 12 046€, représentant une aide à 80% des dépenses TTC acquittées ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la fusion des 2 dossiers ;**

- **autorise le Président à signer la convention de financement avec la CAF ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

B. INFORMATIONS

6. Numérique : Conseiller numérique

CRéy explique que dans le cadre du plan France Relance, l'Etat organise un appel à manifestation d'intérêt pour encourager le déploiement de conseillers numériques. Pour les communes et leurs groupements (seules structures éligibles) qui sont lauréats, il accompagne financièrement ces postes pendant deux ans. Les conseillers auront pour mission d'assister les usagers afin de leur permettre de se rapprocher du numérique dans leur quotidien.

Sur le Diois, la Ville de Die a fait acte de candidature. Cette démarche de manifestation d'intérêt se fait par simple déclaration sur une plateforme numérique dédiée. Après avoir rencontré l'Espace France Service du Diois, constat est fait que les conseillers pourraient venir renforcer l'action France Service. L'idée serait que la CCD candidate également et que les deux collectivités mettent à disposition ces conseillers à l'Espace France Service qui les intégrera dans son équipe et coordonnera leur action avec celle de France Service.

C'est dans cet esprit qu'AMatheron propose au Bureau de valider le principe d'une candidature pour la création d'un conseiller numérique porté par la Communauté des Communes.

Cette création donnera lieu à une décision d'ouverture de poste soumise au bureau ultérieurement et à la signature d'une convention de mise à disposition au bénéfice de l'Espace France Service Diois.

Christian Rey explique qu'il travaille sur ce sujet en lien avec la ville de Die et l'élu en charge (DJoubert). Il redonne quelques éléments complémentaires du contexte de cet appel à manifestation d'intérêt.

JMellet demande si le budget de 50 000 euros ne concerne qu'un seul poste. AMatheron répond que le montant est de 25 000 euros par agent et par an. Toutefois cela ne peut pas conforter des services qui existent déjà. CRéy précise qu'avec un poste ville de Die et un poste CCD, l'intérêt est de voir remonter les besoins des structures pour que les conseillers numériques travaillent en partenariat, l'initiation au télétravail fait notamment partie des missions des conseillers.

Le bureau acte le principe de la candidature.

7. Mobilité

AMatheron explique que des propositions seront faites au Conseil du 28 janvier.

ESicard demande s'il y a un accompagnement financier avec le transfert de compétence dans la mesure où la région n'a plus à intervenir sur le domaine. AMatheron répond par la négative car la région n'intervenait pas dans ces blocs, les fonds éventuellement transmis seraient donc à 0. Pour la région, si la CCD prend la compétence elle devient compétente mais doit prendre à charge financièrement la compétence. La réponse doit être apportée avant fin mars. La CCD peut

demander à prendre les transports scolaires internes au territoire Diois, la loi le permet si l'intercommunalité le demande mais la région ne peut pas l'imposer. La région transmettrait la compétence et les moyens qu'elle mettrait jusqu'au moment du transfert. Certaines collectivités de Savoie et Haute-Savoie assument beaucoup en terme de mobilité et vont demander la compétence car il l'exerce déjà un peu. OFortin souligne que si la région se départie de sa compétence elle n'aura plus le pouvoir d'intervenir financièrement pour qu'il y ait un transfert de recette il faut qu'il y ait eu des dépenses de la part de la région.

ESicard considère qu'à l'inverse dans la solution 3, la région serait prête à mettre un certain type de finance alors qu'elle n'en mettrait pas. AMatheron répond par l'affirmative, la région avance la possibilité de mettre 20 à 25 % de plus que son budget initial pour accompagner les territoires et souhaitait que la CCD dresse la liste des actions sur le territoire. C'est un principe de la région qui laisserait la possibilité de faire évoluer les conventions, comprenant que ce soit compliqué pour le Diois de faire tout de suite une liste d'action. OFortin précise que la Région est obligée de se prononcer avant juillet.

8. Covid et vaccination sur Die.

IBizouard informe que le centre hospitalier pourrait être centre de vaccination. La Drôme aujourd'hui est le département le plus touché de la région. Cependant la situation est intermédiaire entre le printemps et novembre avec 207 hospitalisés contre 300 en novembre. Néanmoins la dégradation actuelle est liée à Noël, celle de la semaine suivante sera liée à la fin d'année, puis la suivante à la rentrée des classes. D'autre part il y a 8 clusters en EHPAD. La logistique mise en place pour la vaccination est liée au vaccin Pfizer qui nécessite la température -80°C pour être conservé et il y a un sur-congélateur à Valence seulement. Il faudrait que les communes repères qui peut être vacciné en priorité : patients en médico-social et soignant de plus de 50 ans dans un premier temps, puis étendue aux pompiers et aides à domicile et plus de 75 ans. Actuellement la population doit se déplacer au centre alors qu'avec d'autres vaccins homologués une autre manière de procéder pourra être envisagée. Les personnes doivent s'inscrire individuellement sur une plateforme Doctolib ou par téléphone.

JMellet demande si les écoles sont concernées. AMatheron répond par la négative. La difficulté de l'Etat est de fluidifier la vaccination avec plus de demandes qu'attendu.

ESicard espère que les médecins sont mis à contribution pour mettre en avant les personnes les plus fragiles. IBizouard répond que les prioritaires sont seulement les personnes qui ont été cités. AMatheron ajoute que la difficulté aujourd'hui c'est que le Préfet n'est pas en mesure de trouver un acheminement logistique jusqu'aux cabinets de médecins. ESicard pense qu'en tant qu'élu il faut accompagner la politique de l'Etat mais cela n'empêche pas d'avoir des doutes ou des questionnements. AMatheron estime que cette relative proximité devrait permettre à ceux qui sont mobile de pouvoir se faire vacciner.

C. QUESTIONS DIVERSES

Débat d'Orientation Politique (DOP)

JMazalaigue rappelle que lors du dernier Conseil communautaire a été présenté un projet d'orientation politique. Il pense qu'il va falloir le voter et demande s'il serait possible d'en disposer avant la réunion du Conseil. AMatheron répond que le DOP n'est pas soumis à vote mais simplement une prise de température pour organiser le Débat d'Orientation Budgétaire_(DOB) qui lui sera voté. OFortin précise que dans le cadre de l'exercice particulier du début de mandat, il y a des endroits comme les commissions ou ces éléments seront abordés et travaillés en amont.

Vœux

DRolland demande si les vœux sont annulés. AMatheron répond par l'affirmative. CRey ajoute que le couvre-feu est étendu à tous les départements sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée 19h54.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 11 février 2021 à 17h30.